

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2013**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mme Blanc Dominique, MM. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane
MM. Debard Jérémie, Gigi Dominique, Levrier Bernard, Piberne Olivier.

Absents excusés :

MM. Davis Andrew, Millet Eric.

Absents :

Mme GRAND Corinne, MM. Boutin Thierry, Duchamp Lilian, Marchand Yves.

1 M. Piberne Olivier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

3.1. REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rend compte aux membres présents de l'emploi de sa délégation, reçue le 17 juin 2008, pour reconduire le 2 octobre 2013 auprès de la CERA un contrat de Ligne de Trésorerie Interactive, à hauteur du maximum autorisé soit 300 000 €.

Cependant, en raison :

- de la consommation maximale du budget pour le règlement des marchés relatifs à la construction de la nouvelle maison des sociétés,
- du versement des subventions qui ne s'effectue qu'à l'achèvement des diverses opérations,
- du décalage entre les dépenses, les subventions, et les recettes, dont les dotations de l'État, la Taxe d'aménagement, etc..., qui s'échelonnent tout au long de l'année, et dont la majorité est versée en toute fin d'exercice, notamment la compensation financière genevoise budgétisée sur l'exercice 2013 pour 620 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il semble opportun de recourir à une seconde ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 300 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu la proposition financière de ligne de trésorerie interactive de la Banque Postale de Paris, et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Banque Postale une seconde ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant de 300 000 €, dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par télécopie.

- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

DECIDE que les conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

- Montant : **300 000 €**,
- Durée : **364 jours maximum**,
- Taux d'intérêt applicable : **EONIA + MARGE DE 1.63 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **trimestrielle**,
- Commission d'engagement : **450 €, soit 0.15 % du montant de la ligne**,
- Commission de non utilisation : **0.20 % du montant de la ligne**
- Montant minimum des tirages : **10 000 €**.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Banque Postale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans ledit contrat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. CONVENTION FINANCIERE GARANTIE DE PRÊT – PROJET VERTIGO CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SOCIAUX (2 PLAI – 2PLUS – 2 PLS)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de convention financière formulée par HALPADES SA d'HLM sis à Annecy, sous couvert de la Sté PRESTADES, mandataire, pour solliciter la garantie financière communale partielle (50 %) de six prêts locatifs à usage social d'un montant total provisoire de 612 126.36 €, destinés à la réservation d'achat auprès du promoteur IMMO'BILE de six logements collectifs, représentant 20 % du programme immobilier « VERTIGO », pour la construction de 28 logements sis 38 Route de Pougny, sur un terrain cadastré section F parcelle n°781.

Monsieur le Maire précise que la répartition des contingents de réservations s'effectuant en fonction du taux de garantie arrêtée par chacune d'elle ou de l'accompagnement financier à la production de logements locatifs sociaux, qu'en contrepartie de cette garantie communale d'emprunt à hauteur de 50%, un logement serait réservé à la Commune, un au bailleur social HALPADES SA D'HLM, deux à AMALLIA (1%)et deux à l'État.

Ces prêts seront sollicités par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes, à la date de la signature de la convention :

Financement de l'acquisition de 2 logements PLAI – 2 logements PLUS – 2 logements PLS (6 prêts) :

FINANCEMENT PLAI :

Montant provisoire : **81 367.73 €**,

- Durée: **40 ans Maxi**,

- Taux indicatif : **2.30 %**

FINANCEMENT PLAI FONCIER:

Montant provisoire : **54 103.36 €**,

- Durée: **50 ans Maxi**,

- Taux indicatif : **2.30 %**

FINANCEMENT PLUS :

Montant provisoire: **124 761.84 €**,

- Durée: **40 ans Maxi**,

- Taux indicatif : **3.10 %**

FINANCEMENT PLUS FONCIER :

Montant provisoire : **104 991.84 €**,

- Durée: **50 ans Maxi**,

- Taux indicatif : **3.10 %**

FINANCEMENT PLS :

Montant provisoire: **155 442.38 €**,

- Durée: **40 ans Maxi**,

- Taux indicatif : **3.60 %**

FINANCEMENT PLS FONCIER :

Montant provisoire : **91 459.20 €**,

- Durée: **50 ans Maxi**,

- Taux indicatif : **3.60 %**

Suivant les tableaux d'amortissement prévisionnels annexés, la phase de déblocage s'achèverait en septembre 2014, ce qui entraînerait une phase d'amortissement à compter de septembre 2015.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat et qu'une demande complémentaire de garantie de prêt pourra être éventuellement demandée sur la base du prix de revient définitif validé par l'État.

En vertu des dispositions des articles L.2252-1 et L.5111-4 du CGCT, les communes peuvent consentir des garanties d'emprunt dans le respect de trois conditions :

1. Le montant total des annuités cautionnées pour un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % du total des annuités pouvant être garanties (article D 1511-34),
2. Le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la 1^{ère} annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la Commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget (article D 1511-32),
3. La garantie de la ou des collectivités territoriales ne peut porter que sur 50 % de l'emprunt. Toutefois, les articles L300-1 et L300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80 % les opérations d'aménagement visant à « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques » (article D 1511-35). Pour les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des SEM, ayant bénéficié de subventions de l'État ou de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisés, la collectivité peut garantir la totalité d'un emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que :

1. les garanties d'emprunt accordées sur l'exercice 2013 pour un seul débiteur, SEMCODA, bailleur social, sont de l'ordre de 23 443.51 €
2. l'annuité nette de la dette de l'exercice 2013 est de 447 418 €
3. les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont de l'ordre de 2 148 896 €
4. le ratio de la part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice, annuité de la dette de la commune comprise, est donc de 21.91 %. (Inférieure à 50 %).

Considérant la phase d'amortissement prévisionnelle à partir de septembre 2015 pour la 1^{ère} annuité totale prévisionnelle de 26 693.32 € du nouveau concours garanti, les conditions de garanties sur l'exercice 2013 sont par conséquent respectées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'accorder la garantie financière de la commune à HALPADES SA D'HLM pour les 6 prêts qu'elle contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total provisoire de 612 126.35 €, à hauteur de 50 %, soit 306 063.18 €, selon les caractéristiques désignées ci-dessus,

S'ENGAGE au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

DONNE tout pouvoir au Maire, ou à défaut un adjoint délégué en cas d'empêchement, pour signer au nom de la commune la convention financière telle que présentée avec HALPADES SA D'HLM ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie financière.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. INSTALLATION DE 2 CABINETS OSTEOPATHIE ET PSYCHOLOGIE LOCAUX COMMERCIAUX 2Ba ET 2Bb – RESIDENCE DE L'ETRAZ CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du 6 décembre 2012, de louer deux locaux Commerciaux sis Résidence de l'Etraz 2Ba et 2 Bb et de réaliser sous conditions les travaux d'aménagement demandés par les preneurs, Mme RANDOT Belinda, pour l'exercice de son activité de psychologue, Mme PORTHA Emmanuelle, pour l'exercice de son activité d'ostéopathe.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Péron, en sa qualité de propriétaire-bailleur, a confié la réalisation de ces aménagements à l'entreprise PLOMBERIE DB, sis à Péron Route de la Combe, représentée par M. Patrick DU BOIS et assuré le financement relatif à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de définir les participations respectives de la Commune de Péron et de Mesdames RANDOT Belinda et PORTHA Emmanuelle dans l'investissement que représente la réalisation de ces aménagements de locaux. Les participations relatives à leur entretien et à leur maintenance étant celles définies par le bail professionnel.

L'investissement pour l'ensemble des travaux d'aménagement du cabinet de psychologie s'élève à 15 253.31€ HT, soit 18 242.96 € TTC. La Commune de Péron prend à sa charge une partie de cet investissement, à savoir la rénovation des toilettes pour être conforme à la législation « handicapé » des Établissements Recevant du Public, pour un montant de de 4 804.84 € HT, soit 5 746.59 € TTC.

Mme RANDOT Belinda, en sa qualité de locataire-preneur, ayant sollicité ces travaux pour le bon exercice de son activité professionnelle de psychologue, prendra en charge une partie de cet investissement, calculée sur un coût hors taxe, la TVA étant déductible pour le bailleur du fait de son option fiscale d'assujettissement à la TVA pour ce local commercial, à hauteur de 10 448.47 € net soit :

- 4 000 € versés en 1 fois à la signature de la convention et après état des lieux,
- 6 448.47 € échelonnés selon les modalités suivantes.

Cette participation sera versée sur une durée de 5 ans, en soixante échéances, soit une échéance mensuelle de 107.47 €. Le premier versement devra être effectué au plus tard le 30 novembre 2013. Les autres versements seront effectués mensuellement à terme échu.

L'investissement pour l'ensemble des travaux d'aménagement du cabinet d'ostéopathie s'élève à 17 916.04 € HT, soit 21 427.59 € TTC. La Commune de Péron prend à sa charge une partie de cet investissement, à savoir la rénovation des toilettes pour être conforme à la législation « handicapé » des Établissements Recevant du Public, pour un montant de de 4 804.84 € HT, soit 5 746.59 € TTC.

Mme PORTHA Emmanuelle, en sa qualité de locataire-preneur, ayant sollicité ces travaux pour le bon exercice de son activité professionnelle d'ostéopathe, prendra en charge une partie de cet investissement, calculée sur un coût hors taxe, la TVA étant déductible pour le bailleur du fait de son option fiscale d'assujettissement à la TVA pour ce local commercial, à hauteur de 13 111.20 € net soit :

- 4 000 € versés en 1 fois à la signature de la convention et après état des lieux,
- 9 111.20 € échelonnés selon les modalités suivantes.

Cette participation sera versée sur une durée de 5 ans, en soixante échéances, soit une échéance mensuelle de 151.85 €. Le premier versement devra être effectué au plus tard le 30 novembre 2013.

Les autres versements seront effectués mensuellement à terme échu.

Il est précisé qu'en cas de rupture anticipée du bail professionnel par l'une ou l'autre des parties, les échéances restant dues à la date de résiliation par les preneurs devront être soldées en un seul versement liquidatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes des conventions à intervenir avec Mmes RANDOT Belinda, psychologue, et PORTHA Emmanuelle, ostéopathe,

FIXE le montant des participations à l'investissement à :

- 10 448.47 € net pour Mme RANDOT Belinda, cabinet de psychologie, dont 4 000 € versés à la réception des travaux et 6 448.47 € en 60 échéances mensuelles de 107.47 €
- 13 111.20 € net pour Mme PORTHA Emmanuelle, cabinet d'ostéopathie, dont 4 000 € versés à la réception des travaux et 9 111.20 € net en 60 échéances mensuelles de 151.85 €,

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document s'y rattachant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE » – CONTRAT AVEC UN PRESTATAIRE ACCREDITE POUR LE CLASSEMENT OFFICIEL DES HÔTELS

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008 portant classement de l'auberge communale « La Fruitière » en catégorie 2* des hôtels de tourisme pour 7 chambres ;

Considérant l'Arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifiant les arrêtés fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des villages résidentiels de loisirs, des villages de vacances, des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée il y aurait lieu d'établir un pré diagnostic de l'hôtel et de mandater un organisme évaluateur accrédité pour conduire la visite d'inspection en vue du maintien du classement de l'auberge communale « La fruitière » en catégorie 2*. Il présente ensuite un projet de contrat de la société « TOLITA » dont le siège est à Talloires (74).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE le projet de contrat présenté par la SAS « TOLITA » pour une mission qui comprendra la réalisation d'un pré-diagnostic, suivie d'une visite d'inspection, pour un montant d'honoraires de 410 € HT, soit 490,36 € TTC. Ce tarif comprend :

- l'enregistrement de la demande d'inspection,
- la préparation de l'inspection,
- la planification et la réalisation de l'inspection,

- le traitement et la validation du certificat de visite (rapport et grille de contrôle),
- l'envoi du certificat de visite,
- les frais de déplacement de l'inspecteur.

DIT que la dépense sera prévue au budget 2013 par décision modificative (article 6226) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVEE À L'UNANIMITE

3.5. AUBERGE COMMUNAL « LA FRUITIERE » CONVENTION DE LOCATION DEUX APPARTEMENTS UN T4 ET UN STUDIO

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux logements situés 39, Place Saint Antoine. Ces deux logements de type studio et T4 sont situés dans le bâtiment de l'auberge de la Fruitière.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à la liquidation judiciaire de la Société ACDK prononcée le 20 septembre par le tribunal de commerce de Bourg en Bresse, ces appartements faisaient partie de la Délégation de Service Public. Suite à la cessation d'activité décidée au 5 octobre 2013 entraînant la résiliation anticipée du contrat d'affermage, effective au 6 octobre 2013, il convient à présent de délibérer pour autoriser les anciens gérants, M. Aouina et sa famille ainsi que M. Dubois à continuer d'occuper ces logements jusqu'à ce qu'ils trouvent à se reloger et au maximum jusqu'au 31 mars 2013.

Monsieur le Maire présente un projet de convention à signer par les locataires. Le projet prévoit notamment les éléments suivants :

- La convention de location est rétroactive, compte tenu de la situation (locataires déjà en place),
- Le montant du loyer mensuel (hors charges) du T4 est fixé à 600 €,
- Le montant du loyer mensuel (hors charges) du studio est fixé à 300 €,
- Les charges locatives (TEOM) sont remboursables à la commune de Péron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de louer à M. et Mme Aouina, qui l'occupent déjà, un appartement T4 situé dans le bâtiment de l'auberge communale du 6 octobre 2013 au 31 mars 2014, pour un loyer mensuel de 600 € hors charges.

DECIDE de louer à M. Dubois, qui l'occupe déjà, un studio situé dans le bâtiment de l'auberge communale du 6 octobre 2013 au 31 mars 2014, pour un loyer mensuel de 300 € hors charges.

AUTORISE le Maire à signer les conventions telles que présentées et toute pièce s'y rattachant.

APPROUVEE À L'UNANIMITE

3.6. BATIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION CESSION 1^{ER} ETAGE ET COMBLES ANCIENNE ECOLE-MAIRIE A DYNACITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08 novembre 2012 concernant la réhabilitation de l'ancienne mairie-école en Centre de Loisirs et logements locatifs aidés.

Monsieur le Maire rappelle également la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE, afin de mutualiser les études de conception et optimiser la réalisation.

Monsieur le Maire précise que l'avis du domaine donné par les services de la Direction Générale des Finances Publiques n'a émis aucune observation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder à titre onéreux à hauteur de 150 000 € TTC le 1^{er} étage et les combles du bâtiment de l'ancienne école et mairie cadastré section C parcelle n° 1953, 1954, 1562 et 663 d'une surface totale de 326 m² de SHAB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ la cession à titre onéreux à hauteur de 150 000 € TTC le 1^{er} étage et les combles du bâtiment de l'ancienne école et mairie cadastré section C parcelle n° 1953, 1954, 1562 et 663 d'une surface totale de 326 m² de SHAB.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVEE À L'UNANIMITE

3.7. CONTENTIEUX – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE SUITE À LA REQUETE DEPOSEE CONTRE LE PC MODIFICATIF TAGG PAR MME GOLDSCHMIDT-CLERMONT ET M. MELO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête (dossier n°1306883-1) a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon par Madame Martine GOLDSCHMIDT-CLERMONT et Monsieur Alain MELO, contre :

« Un arrêté de M. Le Maire de Péron en date du 02 août 2013 accordant un permis de construire modificatif PC 001 288 11 B0020 M02 déposé le 05 juillet 2013 par Monsieur Melvin TAGG en vue de la modification des hauteurs de façades des constructions, de la suppression de la liaison par un porche entre la maison et le garage, de la modification des matériaux : couleur des façades Oslo, couleur des brises soleil rouge purpurin, garde-corps en fer forgé gris ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

AUTORISE M. le Maire à ester en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci

DESIGNE Me Simone MAJEROWICZ, avocat du Cabinet Droit Public Consultants, à Lyon pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ce dossier.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. SIVOS – MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE L'OBJET AVEC LA PRISE DE COMPETENCE DE LA SANTE SCOLAIRE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2005 et du 31 décembre 2008, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny et Saint Jean de Gonville, dénommé SIVOS du Sud Gessien et ayant pour objet :

- La construction et la gestion d'un gymnase, l'acquisition et la gestion du mobilier pour le gymnase
- La construction et la gestion d'une Classe Locale d'Intégration Scolaire (CLIS), l'acquisition et la gestion du mobilier et du matériel scolaire pour la CLIS

- La prise en charge des dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED), à l'exception des frais de déplacement, l'achat et la gestion du mobilier du matériel scolaire pour le RASED
- La prise en charge, le cas échéant, d'intervenants extérieurs agréés.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du médecin scolaire du secteur, le SIVOS, par délibération prise le 24 septembre 2013, a accepté d'assurer la gestion du financement partagé des frais de fonctionnement de la santé scolaire en direction des élèves du primaire (GS à CM2). Le coût sera réparti entre les communes du secteur au prorata du nombre d'élèves.

Une convention devra être établie entre le SIVOS et la commune de Thoiry pour fixer les modalités de versement de la participation. Cette délibération nous a été notifiée le...

Monsieur le Maire précise que l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que les transferts de compétences à un établissement public de coopération intercommunale sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit être notifiée au maire de chacune des communes membres.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des CM représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des CM représentant plus de deux tiers de la population).

À l'issue de cette procédure, la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à modifier l'article 2 des statuts du SIVOS pour étendre ses missions à la compétence « santé scolaire primaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert de la compétence « santé scolaire primaire » au SIVOS du Sud Gessien, sous réserve que la commune de Thoiry, qui n'est pas membre du SIVOS, mais qui est incluse dans le secteur de Péron, accepte de participer aux coûts proportionnellement au nombre d'élèves concernés (Grande section de Maternelle au Cours Moyen 2).

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS par ajout du point suivant : l'acquisition, la gestion du mobilier et du matériel médical et la prise en charge des dépenses de fonctionnement de santé scolaire pour les élèves du primaire du secteur de Péron.

DIT que le coût total de la santé scolaire primaire de l'année N sera réparti entre les communes du secteur au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée N-1.

DIT qu'une convention sera établie avec la commune de Thoiry pour fixer les modalités de versement de la participation.

DIT que si le périmètre du secteur venait à évoluer, toute commune du secteur qui ne serait pas membre, pourrait également signer une convention pour fixer les modalités de versement d'une participation au prorata du nombre d'élèves concernés.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. VOIRIE

4.1.1. Point sur l'avancement de Feigères, rue de la Pierre à Niton et rue de l'Ancienne Fruitière.

La pose des bordures en pavé Rue de l'Ancienne Fruitière est suspendue à cause des intempéries.

La mise en place du concassé fin sur les trottoirs et accotements est en cours au Chemin des Contamines, Chemin du Moléron ainsi que sur la Place du Moléron.

Les travaux de rabotage et de réglages de la chaussée sur l'ensemble du chantier sont prévus jeudi 14 et vendredi 15 novembre. Les travaux de pose d'enrobé sur la chaussée sont prévus semaine 47.

4.1.2. Compte-rendu de la réunion d'expertise du 29/10/2013 chez M. Guidici suite aux dernières inondations du ruisseau de Péron.

Les experts de l'assurance de M. Guidici et de la commune s'accordent pour reconnaître que la commune n'a pas à être mise en cause.

4.2.3. Présentation des devis de DYNAMIQUE HYDRO et HYDRETUDES pour une étude hydraulique du ruisseau de Péron ;

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité la proposition d'HYDRETUDES pour un montant de 17 896.94 € comprenant les phases d'études et d'Avant-Projet Sommaire pour la réalisation de travaux.

Une proposition sera faite si les finances communales le permettent pour intégrer cette dépense dans la décision modificative financière de décembre 2013 ;

4.2.4. Demande de droit de passage et de tréfonds ou de rachat d'une parcelle communale appartenant à M. NICOLAS-GUIZON Sébastien ;

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la création d'un droit de passage et de tréfonds sur la parcelle communale C 1352 au profit des parcelles C1125. Les frais générés par ces droits seront aux frais de M. Nicolas-Guizon Sébastien.

4.2. BUDGET

4.2.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 04 novembre : 663 542,03 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion organisée le 17/10/2013 par le Conseil Général à Péron sur les Dotations Territoriales pour l'année 2014 : la Maison des Sociétés est retenue pour un montant de 150 000 €.

4.2.3. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
CAMIF COLLECTIVITES	Acquisition tableau blanc semi brillant 110X90 École Champ Fontaine	98,9
CAMIF COLLECTIVITES	Acquisition tableau double face pivotant + 4 Roulettes école Champ Fontaine	363,46
DELAGRAVE	Acquisition 10 chaises CM HT 30 CM crème tube rouge école Champ Fontaine	435,75
DELAGRAVE	Acquisition 10 chaises CM HT 34.5 CM crème tube rouge école Champ Fontaine	435,75
DELAGRAVE	Acquisition table Bermudes ovale pour classe maternelle jaune haute 59 cm Tube rouge	110,34
DEKRA Inspection	situation 12 mission CSPS maison des sociétés	389,9
LPC ZINGUERIE	Certificat 5 LOT 4 Bardage cuivre maison des sociétés	33642,18
PLOMBERIE DB	Solde travaux aménagement 2 locaux commerciaux cabinets médicaux Etraz	20367,35
MIGNOLA CARRELAGES	Certificat 2 LOT 11 Carrelage maison des sociétés	14104,1
MTM	Certificat 5 LOT 6 Serrurerie maison des sociétés	14445,93
SETO	Certificat 4 LOT 14 Chauffage maison des sociétés	43911,69
SMA Menuiserie Aluminium	Certificat 7 LOT 7 Menuiserie maison des sociétés	1065,69
CAILLAUD Ingénierie	Certificat 6 MOE OPC 55.56 % maison des sociétés	4940,89
CAILLAUD Ingénierie	Certificat 10 MOE ELECTRICITE DET47.35% EXE255.65% maison des sociétés	628,02
CAILLAUD Ingénierie	Certificat 10 MOE FLUIDES DET47.35% EXE2 55.65% maison des sociétés	628,02
CAILLAUD Ingénierie	Certificat 6 révision prix MOE fluides/électricité maison des sociétés	60,04

Tiers	Objet	Réalisé
GENIE ACOUSTIQUE SIGNORELLI	Certificat 9 MOE acoustique DET47.22% maison des sociétés	58,51
BONGLET	Certificat 5 LOT 9 Plâtrerie maison des sociétés	6468,08
ECONOMIA	acompte 8 MOE économiste + vrd DET47.22% EXE2 55.5% maison des sociétés	1494,07
GONCET	Chauffe-eau sous évier classe CM2 - Travaux 2013 CSE Champ Fontaine	1311,06
CHAPUIS STRUCTURES	acompte9 MOE ingénierie BA DET47.22% EXE2 55.50% maison des sociétés	1485,72
STRATES	acompte 9 MOE architecte DET 47.22% EXE2 44,4% maison des sociétés	6581,48
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	travaux neufs aménagement revêtement profilage chemin bocagnes	9887,79
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	travaux neufs aménagement caniveaux profilage revêtement chemin marais (réservoir)	14447,85
		178281,2

4.3. MAISON DES SOCIETES

4.3.1. Point sur l'avancement des travaux

Le doublage acoustique est en cours dans la salle de musique.

4.3.2. Point sur les décisions prises suite aux différents vols faits sur le chantier.

Suite aux vols de cuivre successifs dans le mois d'octobre la décision a été prise de changer de matériau de bardage qui sera de l'aluminium laqué.

4.4. ORDURES MENAGERES

4.4.1. Compte-rendu de la réunion avec Mme Bernard (fille de M. Beaupoil) pour l'achat par la commune d'un terrain de 134m² à coté de la place du Moléron pour installer le tri sélectif (SIDEFAGE) et deux containers semi-enterrés pour les ordures ménagères (Communauté de Communes du Pays de Gex).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité la proposition de Mme Bernard, représentante pour la succession de Mme Beaupoil, de vendre la parcelle section B 930 au prix de 200 €. le m² avec la démolition du poulailler, des clapiers et du mur en bordure de la route à la charge de la commune ainsi que la reprise des eaux pluviales de la parcelle sur la voirie communale.

4.4.2. Compte-rendu de la réunion du 04/10/2013 avec le service Gestion des Déchets de la CCPG pour la mise en place des containers semi-enterrés.

La CCPG accepte le principe de positionnement des bacs semi-enterrés proposés par la commune. Le bureau de géomètres Ducret-Barthélémy est mandaté pour réaliser les relevés de terrains et les schémas d'implantation. Pour ne pas doubler le ramassage des ordures ménagères, poubelles et bacs semi-enterrés, c'est ce dernier type de ramassage qui sera privilégié, la collecte des poubelles sera étudié au cas par cas. Chaque foyer aura un bac semi-enterré affecté et pourra, de préférence en cas de dysfonctionnement de ce dernier, déposer ses sacs d'ordures ménagères dans les autres bacs installés sur la commune.

4.5. AUBERGE COMMUNALE

4.5.1. Point sur l'avancement de la nouvelle DSP.

L'avis d'Appel à Candidature est passé dans le « Dauphiné Libéré » et l'Hôtellerie » le jeudi 31 octobre 2013. Les candidats potentiels ont jusqu'au 2 décembre 2013, 12 h. 00 pour envoyer ou déposer leur dossier en mairie.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 31/10/2013

5.1.2. Présentation de la future gouvernance officielle de la C.C.P.G.

La commune a toujours 2 représentants mais plus de suppléants.

5.1.3. Commission Sociale

Recensement des besoins en crèches dans la perspective de 2020 besoin inégal selon le secteur. Les travaux de la crèche de Thoiry sont en bonne voie malgré un retard d'un mois. L'ouverture est toujours prévue en septembre 2014.

Avancement du dossier IME, des réunions sont organisées, le dossier suit son cours.

5.2. SCHEMA SECTEUR SUD

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du rendu agricole du secteur du 25/10/2013

La carte désignant les zones agricoles à préserver a été validée pour le secteur sud.

5.3. SIEA

5.3.1. Compte-rendu de la réunion de la Commission d'Echanges Géographique

La commission a eu lieu à Thoiry. Elle permet un échange entre le SIEA et les communes sur le fonctionnement de l'éclairage public ainsi que les travaux en cours et à venir.

Bonne participation des élus à cette réunion. Un diagnostic réalisé par le SIEA est en cours sur le réseau d'éclairage public de la commune. En découlera certains travaux de remises aux normes sur les armoires commande de l'éclairage.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 15/10/2013

Déclarations Préalables

- M. SEVEN Sebahattin – 129, Rue de l'Ancienne Fruitière à Feigères – Modification des façades et des ouvertures et réalisation de balcons – Modification de la toiture – Avis favorable
- M. SALLE Jean-Pierre – 103, Route de St Jean de Gonville – Fermeture de terrasse en vitrage transparent sur deux côtés
Avis favorable
- Société M. MYSUN (COLLET Maxime) – 114, Chemin de la Chapelle à Feigères – Installation de panneaux solaires
Avis favorable

Permis de Construire

- M. AGGOUN Fayçal – 2212, Route de Lyon – Construction d'une maison individuelle – Avis défavorable
Voir avis du SPANC (service assainissement individuel)
- M. PIETROPAOLO David – 299, Rue des Corneilles – Création d'une pièce supplémentaire annexée à la maison
Avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 29/10/2013

Déclarations Préalables

- SCI Côté Cour ou Jardin – Rue du Mail – Modification ouvertures bâtiments A et B positionnement des parkings
Avis favorable
- Mme VERNEAU Catherine – 803, Route de Lyon à Logras - Pose de trois velux – Avis favorable

6.2. ASSOCIATION

6.2.1. Compte-rendu de la réunion du planning d'occupation de la salle Champ-Fontaine

Mise en place du calendrier des fêtes 2014. Comme les années précédentes, les dates ont été réparties et attribuées sans aucun problème.

La société musicale « La Bonne Humeur » organisera en 2014 le Festival des Musiques à Péron, les dates retenues sont les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 juin .

7. COURRIER

7.1. Mail pour demande de local disponible pour projet professionnel autour du bébé et des jeunes mamans.

7.2. Lettre de M. OZTURK pour la création d'un marché communal avec au départ, un étal de fruits et légumes et fromage sur la commune.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal. Ce « mini » marché se fera devant la mairie le mercredi.

7.3. Lettre de M. NOBLET Gaëtan pour la création d'une rue au nom du curé Charles Jolivet.

Accord du Conseil Municipal pour la création d'une future voirie.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 5 décembre 2013. Début de la séance à 19h suite à la demande de M. Roux (Directeur des services de la CCPG) pour présenter le projet des nouveaux statuts de cette dernière.

8.2. Visite sur la commune de Mme GOY-CHAVENT, sénateur, le 18/11/2013 de 16 h30 à 17 h00.

8.3. Rassemblement pour le 11 novembre à Collonges à 18h.45 – Dépôt d'une gerbe à Péron à 11h.45.

SEANCE LEVEE À 22H.40